Municipalité de Scott
Toujours en mouvement depuis 1895!

AVIS DE PROMULGATION

Aux personnes intéressées par le règlement 473-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant diverses modifications relatives à des dispositions en lien avec les usages conditionnels et les résidences de tourisme.

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement 473-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2007 concernant diverses modifications relatives à des dispositions en lien avec les usages conditionnels et les résidences de tourisme.

Le règlement 473-2023 est entrée en vigueur le 17 octobre 2023, à la suite de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

DONNÉ À SCOTT, ce 20 octobre 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 420)

Je soussigné, Michel Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, de la Municipalité de Scott, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le présent avis, en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil municipal.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20 octobre 2023

Michel Lefebvre
Directeur général et
greffier-trésorier